



FLEURANCE

AFFAIRES GENERALES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE FLEURANCE

Arrêté permanent n° 2021/007

**Portant INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
SUR LES TROTTOIRS EN BETON DESACTIVE  
SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE**

**Le Maire de la Commune de FLEURANCE,**

**VU** les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2-2 et L. 2213-3 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.412-28, R.417-6, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et L.411-1 du code de la route ;

**VU** le code pénal, notamment l'article R610-5 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la réglementation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

**VU** l'avis favorable de la police municipale ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement afin d'assurer une meilleure conservation du domaine public et de garantir un usage répondant à sa destination ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur les trottoirs, notamment, ceux réalisés en béton désactivé.

Seuls les passages pour entrée et sortie de garage sont autorisés au roulage des véhicules temporairement.

**Cette interdiction prend effet à compter du 2 décembre 2021.**

**ARTICLE 2 :** Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules des services de secours et aux véhicules des services techniques de la Ville de Fleurance.

**ARTICLE 3 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

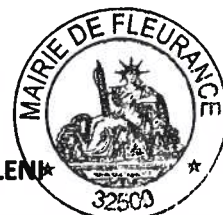
**ARTICLE 4 :** Les infractions constatées seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Madame la Sous-Préfète de Condom, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleurance, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Fleurance, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie de Fleurance.

Fait à Fleurance le 2 décembre 2021

Le Maire,

Roddy GUARDIA-MAZZOLENI



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)